

LE

REFLET

REVUE D'INFORMATION REGROUPANT TOUS LES ORGANISMES DE SAINT-LIBOIRE

URGENT

**BESOIN DE PREMIERS
RÉPONDANTS**

APPELEZ AU 450-793-4334 ou

premiersrepondantstliboire@gmail.com

Laissez-nous vos coordonnées

Le service est en péril,
nous avons besoin de vous !



Information ici



Dans la nuit du samedi 9 mars au dimanche 10 mars 2024,
n'oubliez pas d'avancer l'heure.

Volume 42 • Numéro 01
FÉVRIER 2024

Le prochain Reflet sera
DISPONIBLE 19 MARS 2024



Saint-Liboire



Saint-Liboire

www.st-liboire.ca

À la
mairie

CONSEIL
MUNICIPAL



La Municipalité tient à vous aviser qu'elle ne se tient pas responsable des erreurs pouvant s'être glissées dans des textes reçus en format « pdf » qui lui sont fournis par nos organismes, comités et/ou associations externes.

MAIRE



Yves **WINTER**

POSTE #1



Marie-Josée **DEAUDELIN**

POSTE #2



Jean-François **CHAGNON**

POSTE #3



Claude **VADNAIS**

POSTE #4



Yves **TAILLON**

POSTE #5



Serge **DESJARDINS**

POSTE #6



Martine **BACHAND**



SÉANCE DU CONSEIL
Premier mardi
de chaque mois,
19 h, sauf exception

Coordonnées DE LA MUNICIPALITÉ

Hôtel de ville :

151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire (Québec) J0H 1R0
Tél. : 450 793-2811 • Courriel : reception@st-liboire.ca
Site internet : www.st-liboire.ca

HEURES D'OUVERTURE :

Hôtel de ville

Lundi au jeudi : 8 h à 12h et 13h à 16 h

Vendredi : Fermé

Urgence travaux publics..... **450 278-2811**

Bibliothèque MUNICIPALE

Téléphone : 450 793-4751

Commis à la bibliothèque : Julie Girouard

Heures d'ouverture :

Lundi : 8 h à 12 h - 13 h à 16 h - 18 h 30 à 20 h 30

Mardi : 8 h à 12 h - 13 h à 16 h - 19 h à 20 h 30

Mercredi : 10 h à 12 h - 13 h à 16 h - 19 h à 20 h 30

Samedi (2e et 4e de ch. mois) : 9 h 30 à 11 h 30 (septembre à juin)

<http://www.reseaubiblioduquebec.qc.ca/fr>



Loisirs DE ST-LIBOIRE INC.

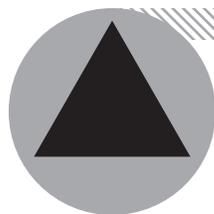
Téléphone : 450 793-4825

Site internet : www.loisirsdestliboire.ca

Ligne info aréna Sogetel : 450 793-4688

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h



SÉCURITÉ CIVILE

La municipalité de Saint-Liboire vous informe qu'une nouvelle section sur son site web, dédiée à la sécurité civile, est maintenant disponible.

Vous y trouverez plusieurs renseignements qui vous permettront d'être prêt à affronter un éventuel sinistre. Le lien est le suivant :

<http://www.st-liboire.ca/fr/mes-services-municipaux/securetepublique/securete-civile/>

VOTRE SÉCURITÉ : VOTRE RESPONSABILITÉ



Saint-Liboire

www.st-liboire.ca

Services MUNICIPAUX

Nadine Lavallée

Directrice générale et Greffière
Trésorière

Raymonde Plamondon

Agente à la comptabilité

Sébastien Marchand

Inspecteur en bâtiment
et environnement

Monic Guérin

Agente administrative

Annick Leblanc

Adjointe administrative

Sylvain Laplante

Directeur général adjoint

Karl Pelchat

Employé de voirie
& Traitement des eaux

Jonathan Avard

Employé de voirie

Mathieu Grégoire

Employé de voirie

Martin Bougie

Directeur incendie

Serge Desjardins

Service de premiers répondants

LA VIE À SAINT-LIBOIRE

Février 2024

JOUR	DATE	HEURE	ÉVÈNEMENT	COMMENTAIRE - ENDROIT
19 février au 1er mars 2024 – Inscription des nouveaux élèves – École Henri-Bachand				
Mardi	27	13 h 30	Bingo de la Fadoq	21, place Mauriac - Salle Jean XXIII

Mars 2024

JOUR	DATE	HEURE	ÉVÈNEMENT	COMMENTAIRE - ENDROIT
Mardi	5	19 h	Séance de conseil	151, rue Gabriel, suite 102
Dimanche	10	On avance l'heure ! – Changer les piles de vos avertisseurs		
Mardi	12 et 26	13 h 30	Bingo de la Fadoq	21, place Mauriac - Salle Jean XXIII
Mercredi	13	Échéance – 1^{er} versement de taxes		

Paniers de Noël et Guignolée

Le comité des paniers de Noël tient à remercier chaleureusement tous les donateurs. Grâce aux dons reçus de la municipalité de Saint-Liboire, de plusieurs entreprises et de nombreuses personnes, le comité a été en mesure de répondre à une vingtaine de demandes d'aide.

Merci infiniment !

- **La somme récoltée s'élève à 9 370,00 \$.**
- **Le montant remis sous forme de certificats s'élève à 8 750,00 \$.**



Après 25 ans de bénévolat au sein de ce comité, André Petit et Louissette Phaneuf tirent leur révérence. Il est formidable de constater que **25 années de dévouement bénévole pour une si belle cause !**

Louissette et André méritent notre reconnaissance et notre admiration.

Un grand merci à vous deux pour votre générosité envers des personnes dans le besoin.

Deux personnes ont été inspirées par votre geste et ont accepté de vous remplacer afin de continuer ce bénévolat si important dans notre municipalité. Claire Riendeau-Courchesne et Nathalie Bérard se joignent à Denise Heine et à Pierre Heine pour former le nouveau comité.

Les nouvelles demandes d'aide peuvent être adressées à Pierre Heine, président du comité en composant le **450-793-4535**

AVIS PUBLIC

RECOURS AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS DU PLAN D'URBANISME

Aux personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Saint-Liboire.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 6 février 2024, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 363-23 de construction;
- Règlement numéro 364-23 de lotissement;
- Règlement numéro 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Règlement numéro 366-23 sur les permis et certificats;
- Règlement numéro 367-23 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural;
- Règlement numéro 368-23 sur les plans d'urbanisme;
- Règlement numéro 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Règlement numéro 370-23 de zonage.

Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec (Commission) son avis sur la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements au plan d'urbanisme.

Cette demande doit être transmise dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec), G1R 4J3.

À l'égard de chaque règlement, si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité, la Commission doit donner son avis sur la conformité au plan d'urbanisme du règlement concerné dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Les règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée au 151, rue Gabriel, suite 102 aux heures normales de bureau.

Une copie de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Municipalité au : <https://www.st-liboire.ca/>

Donnée à Saint-Liboire, ce 13 février 2024.

Nadine Lavallée,
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2024

Conformément à l'article 1007 du *Code municipal*, avis public est par les présentes donné aux contribuables de la Municipalité de Saint-Liboire à l'effet que le rôle de perception pour la taxation de l'année 2024 a été déposé au bureau de la municipalité, ce 6 février 2024.

Il est possible, pour les contribuables intéressés, de le consulter en ligne sur le site internet de la municipalité au www.st-liboire.ca.

Prenez également avis que votre compte de taxes pour l'année 2024 sera posté le 12 février prochain. Si vous ne l'avez pas reçu le ou vers le 1^{er} mars 2024, veuillez communiquer avec nous en composant le **(450) 793-2811, poste 2121**.

Donné à Saint-Liboire, ce 6 février 2024.

Nadine Lavallée,
Directrice générale et greffière-trésorière

C'est le moment de payer les taxes municipales !

1^{er} versement : 13 mars 2024

Les taxes foncières procurent à la Municipalité de Saint-Liboire les fonds dont elle a besoin pour assurer les services et rembourser certains investissements réalisés au cours des années. Le compte de taxes municipales est envoyé aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation au cours du deuxième mois de l'année civile. Il est payable en **quatre (4) versements** répartis durant l'année en cours.



Dates d'échéance

Il est important de respecter les 4 échéances

13 mars, 11 juin, 12 août et 26 septembre 2024.

Méthodes de paiement :

- **En ligne** – Dans votre liste de fournisseurs sur le site internet de votre institution financière, inscrire **MUNICIPALITÉ ST-LIBOIRE – TAXES (QC)**
- **Au comptoir de votre institution financière**
- **Par la poste ou boîte aux lettres (chèques)**
151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire, Québec J0H 1R0
- **En personne à l'Hôtel de Ville** (argent et débit)
151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire



AVIS IMPORTANT

- Veuillez noter qu'**aucun reçu d'encaissement ne sera posté dorénavant.**
- **Un seul avis de rappel vous sera envoyé par la poste** à la suite du dernier versement de taxes
- Dorénavant, en cas d'erreur de paiement de votre part, **des frais de 25 \$ seront facturés** pour chaque demande de remboursement.

Vous êtes propriétaire ou vous venez juste d'acquérir une propriété, et vous n'avez pas reçu votre compte de taxes pour l'année 2024, communiquez immédiatement avec le bureau municipal au 450 793-2811 poste 2121 ou par courriel à reception@st-liboire.ca.

ATELIER INITIATION À L'AQUARELLE

Entrez dans le monde palpitant de l'aquarelle et créez une œuvre ! Dans cet atelier, vous aurez l'occasion de découvrir ce médium et d'explorer ses techniques de base.

L'atelier parfait pour s'initier à l'aquarelle, un médium aux possibilités créatives infinies.



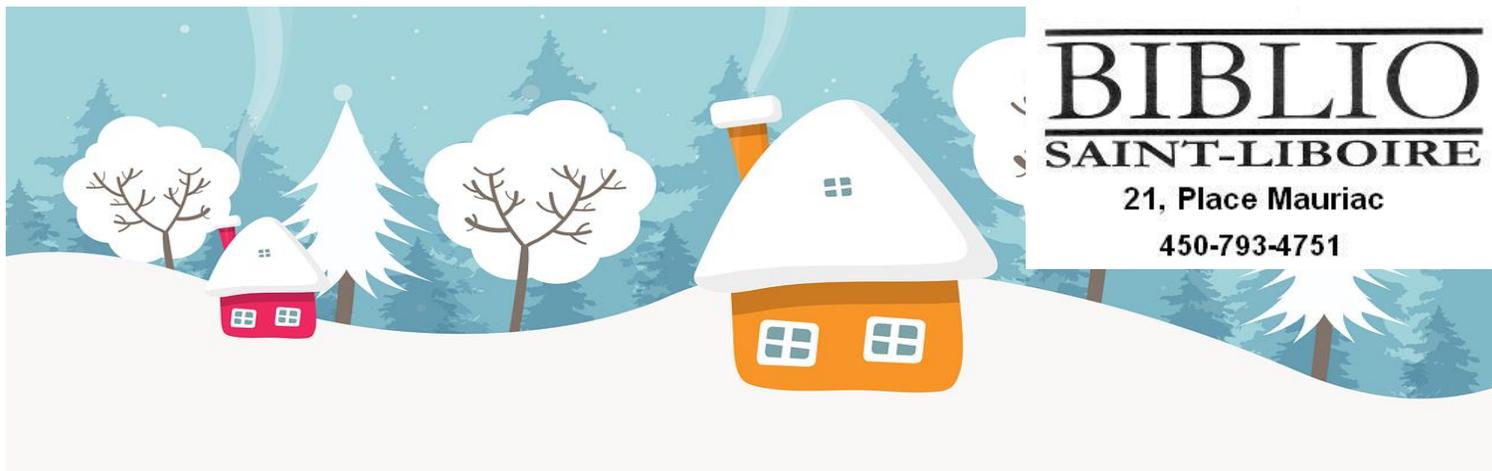
INFORMATIONS

- Jeudi 14 mars 18 h 30
- À la bibliothèque, 21, Place Mauriac
- Tarif 15\$
- Vous pouvez apporter votre matériel (peintures et pinceaux)



VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE :

- ▷ À la bibliothèque
- ▷ Par téléphone : 450-793-4751
- ▷ Par courriel : biblio@st-liboire.ca
- ▷ Par messagerie sur la page facebook de la bibliothèque



Nouvelles acquisitions

Romans adulte

- La fois où... j'ai cédé le passage à un éléphant / Dubois, Amélie
- Le mois des morts / Brouillet, Chrystine
- Le mystère des îles / Reichs, Kathy
- Deux prises contre toi. 3, / Verilli, Sandra
- La symphonie des monstres / Levy, Marc
- Le culte / Läckberg, Camilla



Romans Jeunesse

- Même pas peur. Le cercueil / Boisvert, Jocelyn
- Même pas peur. L'abominable créature des bois / Boisvert, Jocelyn
- Peupeine aime faire pitié / Petit, Richard
- Pantoufle aime compter / Petit, Richard
- Ti-Guy La Puck. 13/ Guilbault, Geneviève

Bande dessinée

- Baby-sitters, petite soeur. 6 / Farina, Katy
- L'iris blanc / Fabcaro

Albums

- Sous mon lit / Cochrane, Édith
- Le dino furieux / Bright, Rachel
- La crinière de Théodore / Smith, Pip
- Hippo est en colère / Cary, Gemma
- Un zigzag sur les fesses / Leighton, Jonny
- Tous les koalas n'aiment pas les câlins / Charpentier, Marilou
- Un amour de tomates / Hamelin-Ouellette, Maude-IrisLe
- Flamant qui n'aimait pas le rose / Hamelin-Ouellette, Maude-Iris



Bénévoles on a besoin de vous !

Préparez-vous pour la grande Éclipse de 2024

L'événement astronomique du siècle au Québec.

Le 8 avril 2024

- Une éclipse de soleil se produira et sera visible au Québec.
- Ce sera la première éclipse totale depuis plus de 50 ans (1972) et il faudra attendre plus de 80 ans pour voir la prochaine (2106)
- Le réseau biblio de la Montérégie offre gratuitement des lunettes à éclipse solaire sécuritaires répondant aux normes.
- Pour vivre pleinement l'expérience, viens à la bibliothèque pour te procurer ta lunette gratuitement.



- Le comité Jardi-boire et la bibliothèque souhaitent instaurer un service de dons-échanges de semences.
- Communément appelé bibliothèque de semences.
- Nous avons besoin de vous pour débiter notre projet !
- Vous avez quelques surplus de semences ?
- Pensez à nous pour que ce magnifique projet puisse voir jour et venez déposer les semences que vous avez en trop à la bibliothèque.



Merci de votre contribution !

Comité des aînés

Les activités intérieures ont repris pour les 50 ans et +, à la salle communautaire Jean XXIII, à 19 h 00. On vous attend en grand nombre !

- Le 19 mars : Parcours de jeux divertissants ...
Des prix de participation et une surprise aux gagnants
- Le 19 avril : Conférence de Céline Dion :
Les passages de la vie + surprise-printemps
- Le 17 mai : Parcours de jeux divers + surprise aux dames
- Le 21 juin : Activité à déterminer..... + surprise aux hommes
- Le 17 août : Dîner de l'amitié au parc des Bénévoles



Votre comité des aînés :

Denise Heine, Georgette Meunier, Denis Chabot, Pierre Heine
Marie-Josée Deaudelin, Yves Taillon et Yves Winter

Fadoq de Saint-Liboire

Les activités intérieures ont repris...

On vous attend que vous soyez membre ou non membre.

De janvier à avril, une fois par semaine, le vendredi de 9 h 30 à 10 h 30 se tiendront les ateliers de Mise en forme supervisés par des bénévoles de la Fadoq.

Pour information : Communiquez avec Gérald Miron, président au 579-245-0079

Autres activités intérieures à 13 h 30

- Le 20 février : Cartes, billard, jeux au local de la Fadoq
- Le 27 février : Bingo de la Fadoq à la salle communautaire Jean XXIII
- Le 5 mars : Cartes, billard, jeux au local de la Fadoq
- Le 12 mars : Bingo de la Fadoq à la salle communautaire Jean XXIII
- Le 19 mars : Cartes, billard, jeux au local de la Fadoq
- Le 21 mars : Dîner-anniversaire au restaurant Casa grecque
- Le 26 mars : Bingo de la Fadoq à la salle communautaire Jean XXIII

Votre comité :

Gérald Miron, Suzanne Nadeau, Denise Heine, Mirelle Brodeur,
Nicole Cornellier, Denise Dansereau et Christiane Lauzon



Programme de formation informatique

Dans le cadre de Nouveaux Horizons, nous avons obtenu une subvention pour mettre en place un service informatique. Dans un local du centre communautaire Jean XXIII, des bénévoles accueillent les personnes ayant besoin d'aide technologique. Ce service ne concerne pas seulement les aînés. Il est possible pour toute personne de solliciter **gratuitement** ces services offerts.

Pour obtenir un rendez-vous, communiquez avec Gérald au 579-245-0079 ou avec Denise au 450-793-2396 ou avec Yves au 450-793-4784. Ces personnes achemineront vos besoins aux formateurs-bénévoles.



Voyages 2024

Avec la collaboration de la Fadoq Saint-Liboire, le comité des aînés vous propose des voyages d'un jour et de trois jours.

- 6-7-8 mai : Séjour au Château Bromont avec animation + une visite dans la région (Il reste quelques places) Faites vite!
- 26 juin : Voyage au Vignoble de Mario Pelchat avec dégustation, repas et spectacle + une visite du Domaine Lafrance et un souper sur le chemin du retour
- 19 juillet : Croisière de 3 heures sur le lac Memphrémagog avec animation, repas et musique + visite dans la région
- 2 août : Pièce de théâtre : Appelle-moi Stéphane (maison des Arts de Drummondville) + souper avant le spectacle dans un restaurant de Drummondville
- 25 août : Comédie musicale : Waitress (salle Albert Rousseau) + repas avec vin sur le chemin du retour
- 27-28-29 octobre : Séjour au Manoir du Lac William avec animation + une visite dans la région. Il reste 6 places. Faites vite!

Pour les voyages qui affichent **complet, nous prenons les noms en attente**. Il peut arriver que pour certaines raisons des gens ne puissent y participer. Nous complétons les voyages avec les noms en attente.

Si ces voyages vous intéressent, vous en informez Denise au 450-793-2396

Fabrique de la paroisse de Saint-Liboire

Et le comité de pastorale paroissial

Merci pour votre implication !

Membres du comité de la Fabrique : Gérald Miron, président, Denise Heine, Roger Dufresne, Pierre Heine, François Lalonde, Serge Desjardins, Steeve Desjardins ainsi que Marie-Josée Daudelin préposée à l'administration et notre animatrice de communauté Lucile Morin

Membres du comité de pastorale paroissiale (CPP) : Éric Fontaine, président, Bernard Cloutier, Joanne Girardin, Denise Lemonde, Claire Bisson et notre animatrice de communauté Lucile Morin

Membres de l'équipe pastorale locale: Louissette Phaneuf, Michelle Gaudette, Joanne Girardin et notre animatrice de communauté Lucile Morin



Photo prise lors de la bénédiction des bénévoles (impliqués en paroisse, après la messe du 14 janvier 2024)

Plus de 25 ans d'implication aux paniers de Noël

Nous avons souligné l'implication bénévole d'André Petit et son épouse Louissette, qui année après année, ont donné de leur temps pour apporter de l'aide alimentaire aux plus démunis de notre paroisse. Ils ont recruté divers bénévoles au fil des ans, ceux-ci prennent la relève afin de continuer le service. Nous remercions sincèrement Louissette et André pour cet engagement, ce sont des personnes inspirantes, **Félicitations et merci pour votre apport à notre communauté !**



Il est toujours temps de vous inscrire à «info pastorale», il suffit de nous laisser votre adresse courriel. De façon mensuelle, nous vous ferons parvenir l'horaire des activités dans notre paroisse et aussi pour notre secteur et l'unité des semeurs (ex. : horaire des messes et temps pascal, sacrement pardon, etc.). Nous attendons votre courriel à pastostlib@outlook.com ou encore en communiquant directement avec Lucile Morin (450)793-4232

UN CAMP DE JOUR POUR TOUS!

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

✱ ÉTÉ 2024 ✱

Du 25 juin au 16 août 2024 (8 semaines)



Les Loisirs de Saint-Liboire inc. offrent la possibilité de participer à un programme d'accompagnement aux enfants ayant des besoins spécifiques présentant une déficience intellectuelle, physique ou un trouble du spectre de l'autisme dans le cadre du camp de jour organisé à Saint-Liboire pour l'été 2024. Ce programme est fondé sur le principe de l'intégration et permet donc d'offrir aux enfants les accommodements les mieux adaptés à leurs besoins. L'application d'un plan d'intervention personnalisé, par la présence d'un animateur d'intégration en accompagnement dans le groupe de votre enfant, le suivi plus serré par le coordonnateur du camp de jour sont quelques-uns des accommodements possibles dans le cadre de ce programme. Notez qu'un enfant ayant été jumelé à un animateur d'intégration l'année dernière n'est pas assuré de bénéficier du même service en 2024. En effet, des mesures d'encadrement alternatives pourraient être mieux adaptées à la situation actuelle de votre enfant.

- ◆ Pour enfants de 4 à 12 ans ayant des besoins particuliers
- ◆ Présentant une déficience intellectuelle, physique ou un trouble du spectre de l'autisme
- ◆ Résidant à Saint-Liboire*
- ◆ Toutes demandes reçues seront soumises à une évaluation
- ◆ L'adhésion au programme n'est, en aucun cas, garantie

*Les parents qui habitent les autres municipalités de la MRC des Maskoutains sont invités à s'adresser à leur municipalité

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15 mars 2024

Tout parent désirant présenter une demande pour adhérer au programme doit s'adresser aux Loisirs de St-Liboire inc. par courriel à loisirs.st-liboire@sogetel.net ou par téléphone au (450) 793-4825. Nous vous ferons parvenir le formulaire d'inscription.

Peu importe si la demande d'inscription au programme d'accompagnement est acceptée ou non, elle ne constitue pas une inscription au camp de jour. Vous devez inscrire votre enfant au camp durant la période prévue à cet effet.

Les enfants de 4 ans doivent avoir fréquenté la maternelle 4 ans durant l'année scolaire 2023-2024.





Société d'horticulture et d'écologie « Les Trois Clochers »
Upton
St-Valérien-de-Milton
St-Liboire

Lundi 26 février, 19 h 15 au 21, place Mauriac, Saint-Liboire

La Société d'horticulture et d'écologie « Les Trois Clochers » (SHELTC) recevra le lundi 26 février 2024 Yves Winter, horticulteur, ayant œuvré au Jardin botanique de Montréal durant plusieurs années. Il aime particulièrement transmettre ses connaissances et expériences acquises au cours de sa carrière et faire la promotion de l'horticulture et de l'écologie à titre de président de la SHELTC.

Vous pensez renouveler certains végétaux dans vos plates-bandes? Vous hésitez entre annuelles ou vivaces? Ne manquez pas cette conférence.

Le sujet de cette conférence présentée : Vivaces et annuelles, la vérité



Date : 26 février 2024

Heure : 19 h 15

Lieu : 21 Place Mauriac, Saint-Liboire (Salle communautaire)

Coût : gratuit pour les membres et 7,00\$ pour les non-membres

Francine Laliberté, publiciste
SHELTC



*L'environnement
notre passion!*

RECHERCHE POMPIERS VOLONTAIRES



Vous aimez relever des défis, vous êtes disponible et citoyenne ou citoyen de Saint-Liboire? La Municipalité est à la recherche de personnes désirant occuper le poste de pompier volontaire.

Prérequis requis :

- Âgé de 18 ans
- Avoir une bonne condition physique
- Avoir complété la formation de pompier 1 ou de s'engager à suivre le programme de 255 heures sanctionné par ENPQ avec la réussite des examens de qualification permettant d'obtenir la certification pompier 1 dans les délais prescrits
- Être disponible à suivre la formation de 60 heures du cours Premiers répondants
- Avoir ou s'engager d'avoir un permis de conduire de classe 4A pour la conduite de véhicule d'urgence
- Avoir une grande disponibilité pour répondre aux appels d'urgence.
- N'ayant aucun antécédent criminel



Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer au (450) 793-2811 aux heures d'ouverture de la Municipalité. Vous devez remplir un formulaire de demande d'emploi disponible au Bureau municipal en plus de vous engager à suivre les formations requises.



CONSEILS DE PRÉVENTION

SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE

Conseils de prévention pour l'hiver

► Est-il obligatoire de déneiger et déglacer les portes, les trottoirs et les passages extérieurs?

Le Code national de prévention des incendies et certaines des réglementations municipales exigent l'entretien des issues de secours, et ce, en tout temps et dans tous les bâtiments.

Dans les faits, il ne doit pas y avoir d'accumulation de neige ou de glace dans les passages et escaliers d'issues extérieurs de bâtiment. Déneiger et/ou déglacer quotidiennement vos issues de secours permettra de faciliter l'évacuation en cas d'urgence. Vous vous assurerez ainsi qu'en cas d'intervention incendie ou médicale, les intervenants accèdent rapidement à votre domicile, votre commerce ou votre industrie.

N'oubliez pas le dégagement des balcons et des fenêtres de chambres à coucher situées au sous-sol afin d'assurer un moyen d'évacuation pour les occupants en cas d'urgence.



► Déneigez et déglacez la sortie extérieure de la sécheuse

L'hiver, ayez l'œil sur la sortie extérieure de votre sécheuse pour vous assurer qu'elle ne soit pas obstruée par la neige ou la glace.

L'accumulation de charpie dans le filtre ou les conduits d'une sécheuse peut causer une surchauffe et provoquer un incendie. Il est conseillé de passer l'aspirateur tous les six mois dans la conduite métallique qui relie la sécheuse au mur extérieur.



► **Saviez-vous que les bornes d'incendie doivent en tout temps être dégagées pour les pompiers et leurs équipements?**

En effet, le Code national de prévention des incendies et certaines réglementations municipales exigent que les bornes soient libérées de tout obstacle sur une distance de 1,5 mètre.

Afin de faciliter l'intervention des pompiers, il est interdit à quiconque de jeter de la neige ou toute autre matière sur une borne d'incendie. Les pompiers doivent pouvoir accéder aux bornes d'incendie sans difficulté.



► **Afficher l'adresse civique d'un bâtiment, une obligation?**

Certaines réglementations municipales exigent que le numéro de l'adresse civique soit visible de la voie publique. C'est un geste simple qui vise votre sécurité et celle de votre famille.

En période hivernale, si vous avez des installations temporaires (garage de toile ou portique) ou si l'accumulation de neige fait en sorte que le numéro civique ne soit pas visible de la rue, une plaque temporaire devrait être installée en bordure de l'emprise de la voie publique. Ceci facilitera la recherche lors d'une urgence (police, incendie, ambulance, etc.)

Informez-vous à propos de la réglementation municipale en vigueur dans votre municipalité en matière de sécurité incendie.



MRC des Maskoutains
805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 5C6

Pour plus d'informations,
nous vous invitons à nous contacter à :
incendie@mrcmaskoutains.qc.ca
téléphone : 450 774-3134

ou à vous rendre sur le site Internet de la
MRC des Maskoutains au :
mrcmaskoutains.qc.ca.





La Croix-Rouge a besoin de bénévoles dans la région

Saviez-vous qu'au Québec la Croix-Rouge offre des services essentiels en cas de sinistres et de situations d'urgence ?

Partout au Québec, des équipes de bénévoles dûment formés en intervention d'urgence sont prêtes à être mobilisées en tout temps. Les Québécoises et Québécois touchés par des situations d'urgence de toute envergure peuvent compter sur nos bénévoles, qui les aident à répondre à leurs besoins essentiels notamment en matière d'hébergement, d'alimentation et d'habillement, en plus de leur offrir du réconfort et une oreille attentive.

La Croix-Rouge offre aussi d'autres programmes et services dans différents domaines, dans lesquels il est également possible de faire du bénévolat : logistique, bien-être et environnements sécuritaires, communications, santé communautaire, philanthropie. etc.

À titre de bénévole, vous vivrez une expérience humaine hors du commun et pourrez faire une réelle différence dans la vie des personnes qui ont besoin de notre soutien.

Être bénévole à la Croix-Rouge c'est :

- Un engagement à votre image;
- Un engagement humain;
- Une action concrète dans votre milieu;
- Une implication au sein du plus important organisme d'aide humanitaire au monde.

Que votre motivation soit d'acquérir de nouvelles compétences, de faire des rencontres, de vivre une expérience enrichissante ou d'aider les gens qui en ont besoin, sachez que les occasions de bénévolat ne manquent pas à la Croix-Rouge !

Si vous avez 18 ans et plus et souhaitez obtenir plus d'information sur les possibilités de bénévolat à la Croix-Rouge au Québec, ou si vous désirez vous inscrire pour devenir bénévole, rendez-vous à l'adresse www.partenairescroixrouge.ca. Nous vous contacterons par téléphone afin de vous présenter les possibilités qui s'offrent à vous et de déterminer ce qui vous convient le plus.

Brunch en hommage de M. Germain Beauregard



Où : Salle des Chevaliers de Colomb

Quand : Dimanche 14 avril 2024

Prix : Adulte : 25 \$

Enfant de 12 à 17 ans : 12.50 \$

Enfant de 11 ans et moins : Gratuit



Vous devez réserver avant **le 5 avril 2024** auprès de :

➤ M. Claude Beauregard au : 450 793-3017 ou

➤ M. Yves Ménard au : 450 793-4182



Programme Passe-Partout

Préparons votre enfant à son entrée à l'école !

Votre enfant aura 4 ans avant le 1^{er} octobre et vous souhaitez qu'il vive une première expérience positive avec l'école ?
Inscrivez-le dès maintenant au programme Passe-Partout.

Activités

- Environ deux fois par mois, en journée, les enfants seront accompagnés pendant deux heures par une enseignante dans diverses activités ludiques et d'exploration du milieu scolaire.
- Huit fois dans l'année, en soirée, les parents et les enfants viendront partager des moments amusants et enrichissants à l'école. Les parents pourront aussi échanger sur différentes thématiques.

Durée

De septembre à juin

Inscription

En ligne, au www.csssh.gouv.qc.ca



Pour rejoindre l'équipe Passe-Partout : 450 773-8401, poste 6557

Faire sa demande, avant le 1^{er} mars !



Le 1^{er} mars de chaque année est la date butoir au Québec pour faire une demande d'admission dans un centre de formation professionnel ou au cégep. Si vous ou votre enfant envisagez poursuivre des études post-secondaires à l'automne 2024, il est temps de passer à l'action pour l'inscription

Il est important de se préparer en vue du processus de demande d'admission afin d'avoir tout en main. Vous devez avoir votre code permanent, que vous pouvez retrouver sur vos bulletins et/ou relevés de notes. Il s'agit des 3 premières lettres de votre nom de famille et la première lettre de votre prénom suivi de 8 chiffres. Des documents peuvent être requis, comme le certificat de naissance, les bulletins et les relevés de notes. Des frais sont exigés pour les demandes au cégep et dans certains centres de formation professionnelle.

2^e et 3^e tour au cégep

Si vous avez passé tout droit ou n'êtes pas accepté dans le programme visé, soyez rassuré qu'il y a un 2^e et 3^e tour. Cela signifie que vous pouvez faire des demandes dans les programmes où il reste de la place au cégep après le 1^{er} mars.

La formation professionnelle

Dans certains DEP, il est possible de faire une demande d'admission après le 1^{er} mars lorsque le cours n'est pas complet. Également, il y a certaines formations professionnelles qui ouvrent des groupes à d'autres moments de l'année, comme en novembre ou en mars. Il est donc important de surveiller le programme qui vous intéresse afin de connaître les dates limites d'admission ainsi que le début des cours.

Osez faire appel aux services SARCA offerts dans votre municipalité gratuitement. Dans les cas où vous envisagez ou vous vous questionnez sur un retour aux études, une réorientation de carrières ou toutes questions en lien avec une profession.

Audrey Gatineau

Conseillère en information scolaire et professionnelle

audrey.gatineau@cssh.gouv.qc.ca

450 773-8401, poste 6731



Cuisinez en groupe,
ça vous intéresse?

Cuisiner
Socialiser
Découvrir
Économiser
16 portions de
nourriture pour 20 \$

**La Moisson Maskoutaine
ouvre de nouvelles plages horaires
pour ses cuisines collectives.
Contactez Kassendra au 450 261-1110 poste 227**



**Halte-allaitement
avec une consultante
en lactation IBCLC**

Aucune inscription requise

**1er mardi du mois
Maison de la famille
des Maskoutains
2130 ave Mailhot,
St-Hyacinthe
9h30 à 11h**

**3e mardi du mois
Centre de la famille
St-Pie
70 ave St-François
St-Pie
9h30 à 11h**

**Pèse-bébé
sur place**



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

Séance extraordinaire du Conseil Municipal, tenue le 12 décembre 2023 portant exclusivement sur la présentation du budget 2024 et du programme triennal des immobilisations.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Liboire portant exclusivement sur l'adoption du budget de l'année 2024, ainsi que du programme triennal des immobilisations, tenue le 12 décembre 2023 à 19 h, à l'endroit habituel des sessions et pour laquelle un avis public de convocation a été affiché le 23 novembre 2023 aux endroits désignés par le conseil de la municipalité.

Sont présents :

Monsieur le Maire, Yves Winter
Mesdames les conseillères Marie-Josée Deaudelin et Martine Bachand
Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Claude Vadnais, Yves Taillon et Serge Desjardins.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est également présente madame Nadine Lavallée, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la renonciation à l'avis de convocation
2. Adoption des prévisions budgétaires 2024
3. Adoption du programme triennal des immobilisations 2024, 2025 et 2026
4. Période de questions **portant exclusivement sur le budget 2024 et le PTI**
5. Clôture de l'assemblée

1. Constatation de la renonciation à l'avis de convocation

Tous les membres du conseil ont procédé à la signature de la renonciation à l'avis de convocation.

2. Adoption des prévisions budgétaires 2024

Résolution 2023-12-318

Considérant la présentation des prévisions budgétaires 2024;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires 2024, tel que proposé au montant de 4 129 305 \$, comme suit :

REVENUS

	BUDGET 2023	BUDGET 2024
1. Sur la valeur foncière	2 773 601 \$	2 962 609 \$
2. Sur une autre base	690 760 \$	711 642 \$
3. Paiement tenant lieu de taxes	25 150 \$	30 169 \$
4. Services rendus aux organismes municipaux	102 150 \$	29 400 \$
5. Autres revenus	169 440 \$	171 190 \$
6. Revenus de transferts gouvernementaux	196 182 \$	224 295 \$
TOTAL DES REVENUS	3 957 283 \$	4 129 305 \$

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	BUDGET 2023	BUDGET 2024
1. Législation	112 414 \$	115 185 \$
2. Application de la loi	8 400 \$	8 715 \$
3. Gestion financière et administration	572 524 \$	586 109 \$
4. Greffe – Élection	6 125 \$	6 125 \$
5. Évaluation	10 500 \$	10 500 \$
6. Autres	42 550 \$	46 825 \$
TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	752 513 \$	773 459 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE	BUDGET 2023	BUDGET 2024
1. Police	365 199 \$	390 763 \$
2. Protection incendie	299 000 \$	317 046 \$
3. Premiers répondants	19 080 \$	22 990 \$
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	683 279 \$	730 799 \$

TRANSPORT ROUTIER	BUDGET 2023	BUDGET 2024
1. Voirie municipale	484 987 \$	503 910 \$
2. Enlèvement de la neige	155 759 \$	169 470 \$
3. Éclairage des rues	8 000 \$	8 000 \$
4. Circulation	39 500 \$	43 500 \$

5. Transport en commun	34 901 \$	39 137 \$
TOTAL TRANSPORT ROUTIER	723 147 \$	764 017 \$

HYGIÈNE DU MILIEU	BUDGET 2023	BUDGET 2024
1. Purification et traitement eau potable	180 741 \$	180 050 \$
2. Réseau de distribution de l'eau potable	99 995 \$	87 500 \$
3. Traitement des eaux usées	64 474 \$	66 400 \$
4. Réseau d'égouts	18 589 \$	14 970 \$
5. Traitement des matières résiduelles	403 111 \$	407 640 \$
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	766 910 \$	756 560 \$

AMÉNAGEMENT ET URBANISME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
1. Urbanisme et zonage	185 451 \$	173 187 \$
TOTAL AMÉNAGEMENT ET URBANISME	185 451 \$	173 187 \$

LOISIRS ET CULTURE	BUDGET 2023	BUDGET 2024
1. Activités récréatives	227 291 \$	264 015 \$
2. Bibliothèque	65 234 \$	69 500 \$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	292 525 \$	333 515 \$

AUTRES DÉPENSES	BUDGET 2023	BUDGET 2024
1. Frais de financement et dette à long terme	33 384 \$	26 671 \$
2. Remboursement de la dette	125 476 \$	61 473 \$
TOTAL AUTRES DÉPENSES	158 860 \$	88 144 \$

IMMOBILISATIONS	BUDGET 2023	BUDGET 2024
1. Infrastructures incendie	94 000 \$	124 000 \$
2. Travaux en voirie	240 598 \$	304 252 \$
3. Infrastructures équipement d'aqueduc	0 \$	0 \$
4. Infrastructures municipales	60 000 \$	81 372 \$
TOTAL IMMOBILISATIONS	394 598 \$	509 624 \$

	BUDGET 2023	BUDGET 2024
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	3 957 283 \$	4 129 305 \$

3. **Adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026**

Résolution 2023-12-319

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le programme triennal des immobilisations suivant :

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS				
POSTE	2024	2025	2026	TOTAL
ADMINISTRATION	81 000 \$	0 \$	0 \$	81 000 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	124 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	524 000 \$
TRANSPORT ROUTIER	304 624 \$	1 050 000 \$	1 050 000 \$	2 404 624 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	0 \$	300 000 \$	300 000 \$	600 000 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
LOISIRS ET CULTURE	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
TOTAL	509 624 \$	1 550 000 \$	1 550 000 \$	3 609 624 \$

4. **Période de questions portant exclusivement sur le budget 2024 et le PTI**

Une période de questions portant **exclusivement** sur le budget 2024 et le programme triennal des immobilisations 2024, 2025 et 2026 est tenue.

5. **Clôture de l'assemblée**

Résolution 2023-12-320

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente assemblée à 19 h 15.

Yves Winter,
Maire

Nadine Lavallée,
Directrice générale et greffière-trésorière

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 16 janvier 2024 et signé par la directrice générale et greffière-trésorière et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 16 janvier 2024 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères Marie-Josée Deaudelin et Martine Bachand.

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Claude Vadnais, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présente Madame Nadine Lavallée, directrice générale.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Yves Winter, maire, constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue à tous. Nadine Lavallée, directrice générale, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2024-01-01

Il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 3.8 – Adoption du Règlement numéro 371-23 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe et du retrait des points 7.1 à 7.8.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre et extraordinaire du 12 décembre 2023

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

3.2 Adoption des comptes à payer

3.3 Adoption du Règlement numéro 372-23 décrétant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024

3.4 Renouvellement d'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ

3.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

3.6 Programmation de travaux #4 pour la TECQ 2019-2024

3.7 Autorisation de signature protocole d'entente FIMEAU

3.8 Adoption du Règlement numéro 371-23 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Entériner deuxième décompte progressif Les constructions Clément Robert – Entrepôt et garage à sel

5.2 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Installation glissières de sécurité

5.3 Soumission pour achat de glissières de sécurité chemin Pénelle

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Entériner facture pour étude hydrogéologique recherche en eau LNA

6.2 Décomptes progressifs 9 et 10 d'Excavation Mc.B.M. Inc. – Égout et aqueduc des rues Morin-Deslauriers

6.3 Mandat à Quebeceau Consultants pour préparation du devis et appel d'offres sur SEAO pour aménagement de deux nouveaux puits

6.4 Offre de services plans et devis pour construction de deux nouveaux puits d'eau souterraine

6.5 Offre de services pour étude géotechnique raccordement de deux nouveaux puits

6.6 Offre de services pour étude environnementale de site Phase I - Raccordement de deux nouveaux puits

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption du Règlement numéro 363-23 de construction

7.2 Adoption du Règlement numéro 364-23 de lotissement

7.3 Adoption du Règlement numéro 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble

7.4 Adoption du Règlement numéro 366-23 sur les permis et certificats

7.5 Adoption du Règlement numéro 367-23 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

7.6 Adoption du Règlement numéro 368-23 sur les plans d'urbanisme

7.7 Adoption du Règlement numéro 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

7.8 Adoption du Règlement numéro 370-23 de zonage

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de subvention des Loisirs

8.2 Demande de paiement pour frais de la Salle Multifonctionnelle

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre et extraordinaire du 12 décembre 2023

Résolution 2024-01-02

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre et extraordinaire du 12 décembre 2023 soient adoptés tels que soumis.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2024-01-03

Il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des

comptes payés du mois de décembre 2023 totalisant la somme de 371 648,16 \$, en plus des salaires versés au montant de 71 988,42 \$ et d'en ratifier le paiement.

La liste complète des comptes payés est disponible dans le procès-verbal publié sur notre site internet au www.st-liboire.ca ou au bureau municipal.

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2024-01-04

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 46 643,01 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

La liste complète des comptes à payer est disponible dans le procès-verbal publié sur notre site internet au www.st-liboire.ca ou au bureau municipal.

3.3 Adoption du Règlement numéro 372-23 décrétant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024

Résolution 2024-01-05

RÈGLEMENT NUMÉRO 372-23

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU que l'article 988 du Code Municipal mentionne que le Conseil municipal peut, par règlement, imposer des taxes et que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de fixer les modalités de leur perception;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 372-23 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

Le règlement complet sera disponible sur notre site internet au www.st-liboire.ca sous l'onglet Règlements municipaux ou au bureau municipal.

3.4 Renouvellement d'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ

Résolution 2024-01-06

Considérant la demande de renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec);

Considérant qu'une assurance juridique et qu'un programme d'aide aux membres seraient bénéfiques face aux nouveaux défis de la nouvelle directrice générale au courant de l'année;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de l'adhésion de la directrice générale. D'adhérer aussi à l'assurance juridique et au programme d'aide aux membres de l'ADMQ pour l'année 2024 au montant d'environ 980 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

3.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Résolution 2024-01-07

Considérant que, par sa résolution numéro 2022-01-10 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6 125 \$;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 125 \$ pour l'exercice financier 2024;
- Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

3.6 Programmation de travaux #4 pour la TECQ 2019-2024

Résolution 2024-01-08

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux #4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Le conseiller Jean-François Chagnon déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations.

3.7 Autorisation de signature protocole d'entente FIMEAU

Résolution 2024-01-09

Considérant que le protocole d'entente au Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) entre le ministère des Affaires municipales et la Municipalité de Saint-Liboire doit être signé;

Considérant que la Municipalité doit autoriser par résolution un signataire;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Yves Winter, Maire de la municipalité à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Liboire.

Le conseiller Jean-François Chagnon reprend son siège à la fin de ce point.

3.8 Adoption du Règlement numéro 371-23 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe

Résolution 2024-01-10

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-23

AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire désire se prévaloir de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C 72.01) afin de modifier l'entente;

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 5 décembre 2023 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 371-23 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

- La Municipalité de Saint-Liboire autorise la conclusion de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie

intégrante comme « Annexe I ».

- Le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la directrice générale, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Liboire cette entente.

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 128-98 autorisant la conclusion d'une entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. des Maskoutains.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Entériner deuxième décompte progressif Les constructions Clément Robert – Entrepôt et garage à sel

Résolution 2024-01-11

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le deuxième décompte progressif de Les Construction Clément Robert selon la recommandation de paiement de notre architecte Jean Demers de Un À Un architecte, au montant de 166 605,67 \$.

5.2 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Installation glissières de sécurité chemin Pénelle

Résolution 2024-01-12

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que la Municipalité de Saint-Liboire doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 25 623,03 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 20 498,42 \$;

Attendu que la Municipalité de Saint-Liboire doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Saint-Liboire autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Que la Municipalité de Saint-Liboire confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Que la Municipalité de Saint-Liboire certifie que madame Nadine Lavallée est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5.3 Soumission pour achat de glissières de sécurité chemin Pénelle

Résolution 2024-01-13

Considérant le besoin de faire installer des glissières de sécurité sur le chemin Pénelle;

Considérant qu'une demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a été demandée;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission d'entreprise Ployard 2000 inc. pour l'installation de glissière de sécurité, datée du 14 décembre 2023 au montant d'environ 25 623,03 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1. Entériner facture pour étude hydrogéologique recherche en eau LNA

Résolution 2024-01-14

Il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la facture pour étude hydrogéologique recherche en eau reçue de LNA Hydrogéologie environnement au montant d'environ 3 589,48 \$ pour la recherche de puits.

Le conseiller Jean-François Chagnon déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations.

6.2. Décomptes progressifs 9 et 10 d'Excavation Mc.B.M. Inc. – Égout et aqueduc des rues Morin et Deslauriers

Résolution 2024-01-15

Considérant la demande d'Excavation Mc.B.M. Inc. pour les décomptes progressifs 9 et 10 dans le dossier d'égout et d'aqueduc des rues Morin et Deslauriers;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation de paiement de notre ingénieur Jean Beauchesne de WSP :

- D'accepter le neuvième décompte progressif d'Excavation Mc.B.M. Inc. au montant de 2 117,35 \$;
- D'accepter le dixième décompte progressif d'Excavation Mc.B.M. Inc. au montant de 52 811,24 \$ et d'en effectuer les paiements.

À noter qu'une partie de cette somme sera prise à même le programme FIMEAU.

Le conseiller Jean-François Chagnon reprend son siège à la fin de ce point.

6.3. Mandat à Quebeceau Consultants pour préparation du devis et appel d'offres sur SEAO pour aménagement des puits PE-01-12 et Lapalme

Résolution 2024-01-16

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la préparation du devis relatif à l'aménagement des puits PE-01-12 et Lapalme;

Considérant qu'il y a lieu de faire un appel d'offres pour obtenir les coûts réels relatifs à ce projet;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat pour préparation du devis et appel d'offres public sur SEAO pour l'aménagement des puits PE-01-12 et Lapalme à Quebeceau Consultants selon l'offre de services Q1329-001 au montant d'environ 24 850 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que ce montant est subventionné par le programme TECQ.

6.4. Offre de services plans et devis pour construction des puits d'eau souterraine

PE-01-12 et Lapalme

Résolution 2024-01-17

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la préparation des plans et devis relatif à la construction des puits PE-01-12 et Lapalme;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services Q1330-001 de Quebeceau Consultants pour la préparation de plans et devis concernant la construction des puits PE-01-12 et Lapalme au montant d'environ 48 000 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que ce montant est subventionné par le programme TECQ.

6.5. Offre de services pour étude géotechnique raccordement des puits PE-01-12 et Lapalme

Résolution 2024-01-18

Considérant l'offre de services pour étude géotechnique reçue de Labo Montérégie pour le raccordement des puits PE-01-12 et Lapalme;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services pour étude géotechnique de Labo Montérégie datée du 29 novembre 2023 au montant d'environ 51 900 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que ce montant est subventionné par le programme TECQ.

6.6. Offre de services pour étude environnementale de site Phase I - Raccordement des puits PE-01-12 et Lapalme

Résolution 2024-01-19

Considérant l'offre de services de Groupe SYNERGIS pour étude environnementale de site Phase I en lien avec le projet de raccordement des puits PE-01-12 et Lapalme avec l'usine de traitement des eaux;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Groupe SYNERGIS pour la réalisation d'une étude environnementale de site Phase I datée du 22 décembre 2023 au montant d'environ 4 750 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que ce montant est subventionné par le programme TECQ.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption du Règlement numéro 363-23 de construction

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

7.2 Adoption du Règlement numéro 364-23 de lotissement

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

7.3 Adoption du Règlement numéro 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

7.4 Adoption du Règlement numéro 366-23 sur les permis et certificats

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

7.5 Adoption du Règlement numéro 367-23 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

7.6 Adoption du Règlement numéro 368-23 sur les plans d'urbanisme

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

7.7 Adoption du Règlement numéro 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

7.8 Adoption du Règlement numéro 370-23 de zonage

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de subvention des Loisirs

Résolution 2024-01-20

Considérant qu'une somme de 147 020 \$ a été prévue au budget 2024 à titre de subvention de fonctionnement pour les Loisirs St-Liboire inc.;

Considérant que les modalités de versement doivent être approuvées au préalable par le Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la subvention de 147 020 \$ allouée aux Loisirs Saint-Liboire inc. pour l'année 2024 en procédant à dix (10) versements égaux de 14 702 \$ de la façon suivante :

- 1 versement le 17 janvier 2024;
- 2 versements en février soit le 1er et le 15 février 2024;
- 2 versements en mars soit le 1er et le 15 mars 2024;
- 1 versement le 15 avril 2024;
- 1 versement le 15 mai 2024;
- 1 versement le 17 juin 2024;
- 2 versements en juillet soit le 8 et le 15 juillet 2024.

8.2 Demande de paiement pour frais de la Salle Multifonctionnelle

Résolution 2024-01-21

Considérant la demande de paiement formulée par les Loisirs St-Liboire Inc. concernant les frais pour plan et devis de fondation du projet de la Salle multifonctionnelle des Loisirs Saint-Liboire Inc.;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquitter la facture suivante étant associée à la construction d'une future salle multifonctionnelle qui bénéficiera à toute la Municipalité :

- Facture reçue le 21 décembre 2023 des Loisirs St Liboire Inc. concernant les frais pour plan et devis de fondation de la Salle Multifonctionnelle au montant de 21 180 \$ et d'en effectuer le paiement.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : Comité politique de la famille et réunion des organismes

Monsieur Jean-François Chagnon : RIAM et réunion des organismes

Monsieur Claude Vadnais : Service incendie

Monsieur Yves Taillon : Comité des aînés et réunion des organismes

Monsieur Serge Desjardins : Service incendie

Madame Martine Bachand : Fête d'hiver et bibliothèque

Monsieur le Maire, Yves Winter : MRC (2), Service incendie, Fête d'hiver et réunion des organismes

10. PÉRIODES DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 6 décembre 2023 au 16 janvier 2024 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2024-01-22

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19 h 53.

Yves Winter,

Maire

Nadine Lavallée,

Directrice générale et greffière-trésorière

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 6 février 2024.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 6 février 2024 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Madame la conseillère Marie-Josée Deaudelin.

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Claude Vadnais, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présente Madame Nadine Lavallée, directrice générale.

La conseillère Martine Bachand est absente de la rencontre.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Yves Winter, maire, constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue à tous. Nadine Lavallée, directrice générale, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2024-02-23

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

2. PRÉAMBULE

2.1 Ouverture de la séance

Yves Winter, maire, constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue à tous. Nadine Lavallée, directrice générale, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2024-02-23

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

3.2 Adoption des comptes à payer

3.3 Journées de la persévérance scolaire – Proclamation

3.4 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

3.5 Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile

3.6 Demande de subvention au programme Initiation sport-réussite éducative – École Henri-Bachand

3.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 520 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2024

3.8 Résolution d'adjudication

3.9 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 373-24 sur la tarification des services municipaux

3.10 Demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb

3.11 Mandat à Métivier, Urbanistes conseils – Refonte règlements d'urbanisme – Résolution 2020-07-135

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Embauche de nouveaux pompiers

4.2 Renouvellement annuel à l'AGSIQ

4.3 Achat d'habits de combat (bunker)

4.4 Liste des priorités d'action pour la Sûreté du Québec

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Quatrième décompte progressif Les constructions Clément Robert – Entrepôt et garage à sel

5.2 Débloquer un montant pour l'achat de petits outils

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Offre pour vérification des débitmètres

6.2 Offre de services pour mesures des boues de nos étangs aérés

6.3 Onzième décompte progressif d'Excavation Mc.B.M. Inc. – Égout et aqueduc des rues Morin-Deslauriers

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption du Règlement numéro 363-23 de construction

7.2 Adoption du Règlement numéro 364-23 de lotissement

7.3 Adoption du Règlement numéro 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble

7.4 Adoption du Règlement numéro 366-23 sur les permis et certificats

7.5 Adoption du Règlement numéro 367-23 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

7.6 Adoption du Règlement numéro 368-23 sur les plans d'urbanisme

7.7 Adoption du Règlement numéro 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

7.8 Adoption du Règlement numéro 370-23 de zonage

7.9 PL16 - Formation membres du CCU

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de budget pour l'entretien de la glace extérieure 2023-2024

8.2 Versement d'un don pour le réaménagement du terrain de balle

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 Résolution 2024-02-24

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance

ordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté tel que soumis.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2024-02-25

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de janvier 2024 totalisant la somme de 287 066,47 \$, en plus des salaires versés au montant de 63 824,14 \$ et d'en ratifier le paiement.

La liste complète des comptes payés est disponible dans le procès-verbal publié sur notre site internet au www.st-liboire.ca ou au bureau municipal.

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2024-02-26

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 49 725,36 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

La liste complète des comptes à payer est disponible dans le procès-verbal publié sur notre site internet au www.st-liboire.ca ou au bureau municipal.

3.3 Journées de la persévérance scolaire – Proclamation

Résolution 2024-02-27

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 12 au 16 février 2024, sous le thème Pour leur futur, persévérance se conjugue toujours au présent, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De déclarer les 12, 13, 14, 15, 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème Pour le futur, persévérer se conjugue toujours au présent, sur notre territoire;

- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

- D'inviter les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains à proclamer également les Journées de la persévérance scolaire.

3.4 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Résolution 2024-02-28

Considérant que le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra du 12 au 14 juin 2024 et que la directrice générale et son adjointe désirent y participer;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'inscription de la directrice générale et de son adjointe au congrès annuel de l'ADMQ les 12, 13 et 14 juin 2024;

- D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 1 397 \$ plus les taxes applicables;

- D'autoriser les frais d'hébergement pour 3 nuits, frais de déplacement et repas, sur présentation de pièces justificatives et selon la réglementation en vigueur à cet effet.

3.5 Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile

Résolution 2024-02-29

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Liboire reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

- Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

Responsable substitut de la mission Administration
Raymonde Plamondon

Responsable substitut de la mission Services techniques
Karl Pelchat

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures pour lesdites fonctions concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

3.6 Demande de subvention au programme Initiation sport-réussite éducative – École Henri-Bachand

Résolution 2024-02-30

Considérant la demande de l'école Henri-Bachand pour subvention au programme Initiation sport-réussite éducative pour l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le

montant de 7 500 \$ à l'école Henri-Bachand pour le programme Initiation sport-réussite éducative 2024 et d'en autoriser le paiement le 1er mai 2024.

Le conseiller Jean-François Chagnon déclare son intérêt dans les deux prochains dossiers et se retire des délibérations.

3.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 520 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2024

Résolution 2024-02-31

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Liboire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 520 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
343-22	300 000 \$
343-22	636 000 \$
343-22	1 584 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 343 22, la Municipalité de Saint Liboire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 février 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Région de Saint Hyacinthe

151, RUE GABRIEL

SAINT LIBOIRE, QC J0H 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière trésorière. La Municipalité de Saint Liboire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 343 22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3.8 Résolution d'adjudication

Résolution 2024-02-32

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	6 février 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 février 2024
Montant :	2 520 000 \$		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 343 22, la Municipalité de Saint Liboire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité de Saint Liboire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 février 2024, au montant de 2 520 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

79 000 \$	5,00000 %	2025
83 000 \$	4,50000 %	2026
87 000 \$	4,50000 %	2027
91 000 \$	4,50000 %	2028
2 180 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,86300

Coût réel : 4,77929 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

79 000 \$	4,90000 %	2025
83 000 \$	4,65000 %	2026
87 000 \$	4,50000 %	2027
91 000 \$	4,45000 %	2028
2 180 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,48100

Coût réel : 4,77955 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

79 000 \$	5,00000 %	2025
83 000 \$	4,65000 %	2026
87 000 \$	4,45000 %	2027
91 000 \$	4,40000 %	2028
2 180 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,38300

Coût réel : 4,80153 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

79 000 \$	5,00000 %	2025
83 000 \$	4,65000 %	2026
87 000 \$	4,45000 %	2027
91 000 \$	4,45000 %	2028
2 180 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,48027

Coût réel : 4,82589 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 2 520 000 \$ de la Municipalité de Saint-Liboire soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;
- Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le maire et la greffière trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le conseiller Jean-François Chagnon reprend son siège à la fin de ce point.

3.9 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 373-24 sur la tarification des services municipaux

Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par Serge Desjardins à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 373-24 sur la tarification des services municipaux.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

Adoption du projet de règlement numéro 373-24

Résolution 2024-02-33

Il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 373-24 sur la tarification des services municipaux.

Monsieur le maire déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations. Le maire suppléant Claude Vadnais prend donc la place du président d'assemblée.

3.10 Demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb

Résolution 2024-02-34

Considérant la demande d'aide financière provenant des Chevaliers de Colomb pour le rembourrage ou l'achat de nouvelles chaises.

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves

Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de l'ordre de 3 500 \$ aux Chevaliers de Colomb pour le rembourrage ou l'achat de nouvelles chaises, et ce, sur présentation de la facture.

À la fin de ce point, monsieur le maire ainsi que le maire suppléant reprennent chacun leurs sièges.

3.11 Mandat à Métivier, Urbanistes conseils – Refonte règlements d'urbanisme – Résolution 2020-07-135

Résolution 2024-02-35

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire a donné un mandat pour la refonte des règlements d'urbanisme de la municipalité et que Métivier, Urbanistes conseils nous a offert ses services;

Considérant que des frais supplémentaires ont été engendrés selon la résolution 2020-07-135;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le montant de la facture datée du 31 janvier 2024 concernant les dernières modifications faites aux divers règlements d'urbanisme au montant de 1 950 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Embauche de nouveaux pompiers

Résolution 2024-02-36

Considérant le besoin d'embaucher de nouveaux pompiers pour le service incendie de Saint-Liboire;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur du service incendie à faire des recherches pour l'embauche de deux nouveaux pompiers.

5.2 Renouvellement annuel à l'AGSIQ

Résolution 2024-02-37

Considérant la demande du directeur du service de sécurité incendie à l'effet d'autoriser l'adhésion du directeur adjoint monsieur Jean-François Demers à l'Association des Gestionnaires de Sécurité incendie et civile du Québec;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'adhésion du directeur adjoint Jean-François Demers à l'Association des Gestionnaires de Sécurité incendie et civile du Québec moyennant la somme d'environ 356,42 \$ taxes incluses et d'en effectuer le paiement.

5.3 Achat d'habits de combat (bunker)

Résolution 2024-02-38

Considérant la demande du directeur incendie à l'effet de procéder à l'achat de deux habits de combat de remplacement;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur incendie à faire l'achat de deux habits de combat (bunker) de remplacement au montant d'environ 2 664 \$ chacun plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

5.4 Liste des priorités d'action pour la Sûreté du Québec

Résolution 2024-02-39

Considérant la demande de la Sûreté du Québec afin de connaître les

priorités d'action 2024-2025 de la municipalité de Saint-Liboire;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'identifier les priorités d'action pour la municipalité de Saint Liboire, soit :

- Priorités en matière de sécurité routière :
- Opération de visibilité des policiers
- Surveillance et contrôle de la circulation routière
- Présence près des établissements scolaires
- Priorités en matière de desserte récréotouristique :
- Opérations ciblées pour les comportements à risque
- Opérations de visibilité des policiers
- Réaliser des opérations avec des partenaires
- Priorités en matière de lutte à la criminalité :
- Lutte à la drogue de rue
- Prévenir les méfaits sur les infrastructures des municipalités
- Prévention de la cybercriminalité
- Priorité pour favoriser la visibilité des policiers :
- Réaliser des opérations de visibilité dans les parcs
- Priorité sur laquelle la Sûreté du Québec devrait concentrer ses efforts :
- Augmenter la présence dans les lieux fréquentés par les jeunes

À notre avis, la surveillance des lieux et de la vitesse dans la municipalité ainsi que l'achalandage du 9e rang et des rangs Saint-Georges et Saint-Édouard, devraient être des priorités à l'égard de l'application de la réglementation municipale en matière de sécurité publique.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Quatrième décompte progressif Les constructions Clément Robert – Entrepôt et garage à sel

Résolution 2024-02-40

Considérant la demande de Les constructions Clément Robert pour le quatrième décompte progressif dans le dossier de l'entrepôt à sel et garage;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation de paiement de notre architecte Jean Demers de Un À Un architecte, d'accepter le quatrième décompte progressif de Les constructions Clément Robert au montant de 52 318,22 \$ incluant les taxes et d'en effectuer le paiement.

À noter qu'une partie de cette somme sera prise à même le programme PRABAM.

6.2 Débloquer un montant pour l'achat de petits outils

Résolution 2024-02-41

Considérant le besoin de faire l'achat de plusieurs petits outils pour le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de débloquer la somme budgétée de 6 500 \$ pour l'achat de petits outils pour

effectuer des remplacements durant l'année, et d'en effectuer le paiement tel que prévu au budget 2024.

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1. Offre pour vérification des débitmètres

Résolution 2024-02-42

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des débitmètres, et ce, à tous les ans;

En conséquence il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Compteurs d'eau du Québec datée du 17 janvier 2024 pour vérification annuelle des débitmètres au montant de 2 729 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

6.2. Offre de services pour mesures des boues de nos étangs aérés

Résolution 2024-02-43

Considérant l'offre de Simo pour services professionnels pour la mesure de boues dans les étangs aérés;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'option 1 selon l'offre de Simo pour services professionnels pour la mesure de boues des étangs aérés datée du 29 janvier 2024 au montant d'environ 2 460,67 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

Le conseiller Jean-François Chagnon déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations.

6.3. Onzième décompte progressif d'Excavation Mc.B.M. Inc. – Égout et aqueduc des rues Morin-Deslauriers

Résolution 2024-02-44

Considérant la demande de notre ingénieur Jean Beauchesne de WSP afin de diminuer la garantie des travaux de 10 % à 5 % en fonction de la fin des travaux et de la réception provisoire globale dans le dossier d'égout et d'aqueduc des rues Morin et Deslauriers;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation de paiement de notre ingénieur Jean Beauchesne de WSP, d'accepter le onzième décompte progressif pour la diminution de la garantie des travaux de 10 % à 5 % au montant de 178 862,71 \$ et d'en effectuer le paiement à Excavation Mc.B.M. Inc..

À noter qu'une partie de cette somme sera prise à même le programme FIMEAU.

Le conseiller Jean-François Chagnon reprend son siège à la fin de ce point.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Adoption du Règlement numéro 363-23 de construction

Résolution 2024-02-45

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 363-23 de construction tel que présenté.

8.2 Adoption du Règlement numéro 364-23 de lotissement

Résolution 2024-02-46

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 364-23 de lotissement tel que présenté.

8.3 Adoption du Règlement numéro 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble

Résolution 2024-02-47

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

Considérant que le règlement 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble ne comportait pas d'objectif afin de favoriser le développement du transport actif et que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains l'exige, il y a eu l'ajout du point « h) Le réseau de pistes cyclables et de sentiers piétonniers doit être intégré aux ensembles résidentiel et relié aux réseaux existants » au 1er paragraphe de l'article 3 du Règlement 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Considérant que le Règlement 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble ne comportait pas de critères afin de favoriser le développement du transport actif et que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains l'exige, il y a eu l'ajout du point « h) Favoriser le développement sécuritaire du transport actif en proposant, notamment, des aménagements en faveur des piétons et des cyclistes » au 1er paragraphe de l'article 6 du Règlement 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble tel que présenté.

8.4 Adoption du Règlement numéro 366-23 sur les permis et certificats

Résolution 2024-02-48

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28

novembre 2023;

Considérant que l'usage d'habitation quadrifamiliale a été ajoutée afin de permettre cet usage dans une zone, il est jugé opportun d'ajouter la définition de cet usage à l'article 2.2 du Règlement 366-23 sur les permis et certificats.

Considérant qu'il y a l'ajout de la définition habitation quadrifamiliale, il est jugé opportun de modifier les définitions suivantes : habitation bifamiliale et habitation trifamiliale à l'article 2.2 du Règlement 366-23 afin que les mots employés pour définir ces usages soient les mêmes, mais sans en modifier l'interprétation qui puisse être effectuée.

Considérant qu'il y avait des définitions manquantes et divergentes dans le projet de règlement, celles-ci ont été ajoutées ou, le cas échéant, modifiées à l'article 2.2 du Règlement 366-23 sur les permis et certificats. Les définitions ajoutées et modifiées sont les suivantes « aéroport (fonction); affectation (aire d'); agriculture et activité agricole (fonction); agrotourisme (fonction); aire d'alimentation extérieure; bâtiment accessoire; bâtiment principal; bien d'achat courant; bien d'achat réfléchi; bien d'achat semi-réfléchi; centre de traitement de résidus d'origine agroalimentaire; commerce agroalimentaire; commerce connexe à la fonction aéroportuaire; commerce de destination; commerce structurant; construction; cours d'eau; déblai; déchet; entreprise de recherche; équipement régional structurant; établissement d'enseignement supérieur; excavation; fonction; fondations; glissement de terrain; habitation; immeuble protégé; inclinaison; industrie de haute technologie; infrastructure; ingénieur en géotechnique; maison d'habitation; marina; opération cadastrale; périmètre d'urbanisation; piscine (creusée, semi-creusée, hors terre ou démontable); plaine inondable; plan d'urbanisme; produit agricole; reconstruction; récréation extensive; récréation intensive; récréation; règlement d'urbanisme (ou réglementation d'urbanisme); remblai; réseau d'aqueduc; réseau d'égout; site; superficie brute de plancher; terrain; terrains adjacents; terrain riverain; travaux municipaux; usage; usage aux fins de sécurité publique ».

Considérant que les conditions d'émissions de permis de lotissement n'avaient pas été incluses dans le projet de règlement, celles-ci ont été ajoutées à l'article 4.6 du Règlement 366-23 sur les permis et certificats.

Considérant que lors d'une demande d'un permis de construction, il soit souhaitable de vérifier certaines dispositions concernant la sécurité et la prévention incendie, il y a eu l'ajout au point 1 du 1er paragraphe de l'article 5.5 du Règlement 366-23 sur les permis et certificats que la demande soit conforme au règlement concernant la prévention des incendies, ou le cas échéant, le règlement concernant la sécurité incendie en vigueur au moment de la demande.

Considérant que les conditions d'émissions de permis de construction n'avaient pas été incluses dans le projet de règlement, celles-ci ont été ajoutées à l'article 5.6 du Règlement 366-23 sur les permis et certificats.

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 366-23 sur les permis et certificats tel que présenté.

8.5 Adoption du Règlement numéro 367-23 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Résolution 2024-02-49

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28

novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 367-23 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté.

8.6 Adoption du Règlement numéro 368-23 sur les plans d'urbanisme
Résolution 2024-02-50

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

Considérant que l'annexe A « Plan des grandes affectations du sol (feuille 1 de 2) » du Règlement 368-23 le plan d'urbanisme, n'indiquait pas les éléments de contraintes anthropiques et que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains l'exige, ces contraintes anthropiques ont été ajoutées. Ces contraintes anthropiques sont : les lignes de transport d'énergie (gazoduc et hydroélectrique), l'usine de traitement des eaux usées et les terrains contaminés.

Considérant que l'annexe B « Plan des grandes affectations du sol (feuille 2 de 2) » du Règlement 368-23 le plan d'urbanisme, n'indiquait pas les éléments de contraintes anthropiques et que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains l'exige, ces contraintes anthropiques ont été ajoutées. Ces contraintes anthropiques sont : la ligne de transport d'énergie (gazoduc), l'usine de traitement des eaux usées et les terrains contaminés.

Considérant qu'il y avait des imprécisions concernant les limites du noyau villageois et les limites de la zone prioritaire d'aménagement à l'annexe B « Plan des grandes affectations du sol (feuille 2 de 2) » du Règlement 368-23 le plan d'urbanisme ces imprécisions ont été modifiées en fonction du schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains.

Considérant qu'il n'y avait pas de mention concernant les emprises ferroviaires n'étant plus en opération à des fins ferroviaires et que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige une disposition à cet effet, il a été ajouté le 2e paragraphe à l'article 3.3.4 du Règlement 368-23 le plan d'urbanisme « Advenant que ces emprises ne soient plus en opération à des fins ferroviaires, elles devront être réservées de façon prioritaire à une réaffectation récréative liées aux pistes cyclables multifonctionnelles. ».

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige un plan directeur de rues, des objectifs et des critères et que le Règlement 368-23 le plan d'urbanisme ne comportait pas ceux-ci, ces objectifs et ces critères ont été ajoutés à l'article 3.3.6 de ce même règlement.

Considérant que le paragraphe sur les terrains contaminés à l'article 3.8 du Règlement 368-23 le plan d'urbanisme n'avait pas été mis à jour en fonction du répertoire des terrains contaminés dressé par le ministère de l'Environnement du Québec, cet article a été modifié afin de le mettre à jour.

Considérant que dans le paragraphe sur les pistes cyclables de l'article 3.3.5 du Règlement 368-23 le plan d'urbanisme une date n'avait pas été mise à jour concernant les parcours projetés, celle-ci a été modifiée.

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 368-23 sur les plans d'urbanisme tel que présenté.

8.7 Adoption du Règlement numéro 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Résolution 2024-02-51

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que présenté.

8.8 Adoption du Règlement numéro 370-23 de zonage

Résolution 2024-02-52

Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

Considérant que l'application et l'émission d'avis et de constats d'infraction en zone agricole pour les dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2 r.35) et contenues au chapitre 23 du Règlement 370-23 de zonage relèvent de l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à la suite d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives et des cours d'eau de municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026 avec la MRC des Maskoutains, il est jugé opportun d'apporter les modifications nécessaires à l'article 3.5 du chapitre 3 au projet de règlement de zonage 370-23 pour que l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains puisse s'acquitter de ses fonctions par l'ajout du deuxième paragraphe suivant :

« L'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2 r.35) et contenues dans notre réglementation au chapitre 23 du présent règlement relèvent également de l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains. De plus, ce dernier est également autorisé à émettre un avis et un constat d'infraction pour une infraction constatée au chapitre 23 du présent règlement. »

Considérant que la zone H-8 est contiguë à une zone qui autorise les habitations multifamiliales isolées de 6 logements, que dans la zone H-8 il y a déjà la présence d'un bâtiment comportant plus de 4 logements, qu'il s'agit d'une zone centrale dans le périmètre urbain et qu'une densification de certaines zones centrales est souhaitable dans son ensemble, il est jugé opportun de modifier la spécification de l'usage H-08 de la zone H-8 de la grille des usages et normes du tableau A de l'article 27.5 du

Règlement 370-23 de zonage afin de maintenant autoriser les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements.

Considérant que le tableau de l'article 5.4.4 Classe – commerce de détail du Règlement 370-23 de zonage ne faisait pas mention de l'usage food-truck, cet usage a été ajouté audit tableau afin d'effectuer une distinction entre un food-truck et un casse-croûte tel que défini à l'article 2.2 du Règlement 366-23 sur les permis et certificats.

Considérant que l'usage d'habitation quadrifamiliale jumelée sera autorisé dans la zone H-16, cet usage a été ajouté dans le tableau de l'article 5.9 du Règlement 370-23 de zonage.

Considérant qu'il soit jugé opportun que l'usage habitation quadrifamiliale jumelée soit placé dans un ordre logique, il est établi que celui-ci sera la classe d'usage H-07 : Habitations quadrifamiliale et que les classes des usages suivants seront modifiées dans le Règlement 370-23 de zonage par H-08 : Habitation multifamiliale isolée, H-09 : Maison mobile et H-10 : Habitation en rangée.

Considérant qu'il y a l'ajout de l'usage H-07 : Habitation quadrifamiliale jumelée et que les classes résidentielles suivants l'usage H-07 : Habitation quadrifamiliale jumelée ont été modifiés, toutes les grilles des usages et des normes de chacune des zones du Règlement 370-23 de zonage ont dû être modifiés afin de respecter l'uniformité.

Considérant que les zones V-1, V-2 et R-2 n'existent plus dans le plan de zonage du règlement 370-23 sur le zonage, il est jugé opportun d'apporter une modification au point d) de l'article 9.2.1 du Règlement 370-23 de zonage afin de retirer « et situés dans les zones V-1, V-2 et R-2 ».

Considérant que la zone Aa-2 n'existe plus dans le plan de zonage du règlement 370-23 sur le zonage, il est jugé opportun d'apporter une modification au point 1 du premier paragraphe de l'article 9.5 du Règlement 370-23 de zonage.

Considérant la forme des terrains devant être développés et l'objectif de densification, il a été ajouté une exception à l'article 14.2.1 Usage résidentiels du Règlement 370-23 de zonage « f) D'une aire de stationnement comportant 10 cases et plus dans la mesure où cette aire est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur au moment de la demande. ».

Considérant la forme des terrains devant être développés et l'objectif de densification, le 3e paragraphe de l'article 14.2.1 Usage résidentiels du Règlement 370-23 de zonage a été modifié afin de permettre une exception supplémentaire sur l'occupation maximale de la cour avant par l'aire de stationnement, « ou dans le cas d'une aire de stationnement comportant 10 cases et plus dans la mesure où cette aire est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur au moment de la demande. ».

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige qu'une autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est nécessaire pour la création ou la modification d'un accès sur le réseau supérieur, l'article 14.7 du Règlement 370-23 de zonage a été ajouté.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige que soit prévue certaines dispositions à l'intérieur d'une aire de protection de trente (30) mètres autour d'une prise d'eau potable desservant plus de vingt (20) personnes selon l'article 54 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2), soit les prises municipales et privées ainsi que celles des établissements touristiques, d'enseignement, de santé et de services sociaux, tel que défini à l'article 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.40), le 2e paragraphe de l'article 25.1 du Règlement 370-23 de zonage est

ajouté.

Considérant que la zone H-14 est contiguë à une zone qui autorise les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 7 logements, qu'il s'agit d'une zone centrale dans le périmètre urbain et qu'une densification de certaines zones centrales est souhaitable dans son ensemble, il est jugé opportun d'autoriser l'usage H-08 avec une spécification d'un maximum de 4 logements de la zone H-14 de la grille des usages et normes du tableau A de l'article 27.5 du Règlement de zonage 370-23.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige que soit permis une plus forte densité dans une zone industrielle, le pourcentage maximal d'occupation au sol pour un bâtiment principal du tableau B de la zone IC-1 de l'article 27.7 du Règlement 370-23 de zonage est modifié afin que ce pourcentage soit de 50%.

Considérant qu'il y a un intérêt de permettre les food-truck sur le terrain des loisirs, la spécification food-truck est ajouté à l'usage commerce de détail (C-04) du tableau A de la zone P-1 de l'article 27.8 du Règlement 370-23 de zonage.

Considérant qu'il y a un intérêt de permettre les food-truck sur le terrain de l'école lors d'évènement afin de recueillir des fonds, l'usage commerce de détail (C-04) avec la spécification food-truck est ajouté au tableau A de la zone P-3 de l'article 27.8 du Règlement 370-23 de zonage.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige des dispositions à l'égard des matelas de pailles flottant comme toiture pour un ouvrage d'entreposage de déjections animales, celles-ci ont été ajoutées au point c) du 1er paragraphe de l'article 28.2.4.2.1 du Règlement 370-23 de zonage.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains exige des dispositions particulières applicables aux usages industriels, celles-ci ont été ajoutées au chapitre 29 du Règlement 370-23 de zonage.

Considérant qu'il y avait des imprécisions concernant les limites du noyau villageois à l'annexe A « Plan de zonage feuillet 1 de 3 : Ensemble du territoire » du Règlement de zonage 370-23, ces imprécisions ont été modifiées en fonction du schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains.

Considérant qu'il y avait des imprécisions concernant les limites du noyau villageois à l'annexe A « Plan de zonage feuillet 2 de 3 : Périmètre d'urbanisation » du Règlement de zonage 370-23, ces imprécisions ont été modifiées en fonction du schéma d'aménagement et de développement de la MRC les Maskoutains.

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 370-23 de zonage tel que présenté.

8.9 PL16 – Formation membres du CCU

Résolution 2024-02-53

Considérant qu'à partir de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la formation obligatoire pour les membres du CCU (PL16), donnée par la FQM, à messieurs Yves Taillon, Serge Desjardins, Patrice Laflamme, Kevin Baillargeon, Sébastien Benoit, Claude Vadnais et Yves Winter au coût

d'environ 160 \$ / chacun plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Demande de budget pour l'entretien de la glace extérieure 2023-2024
Résolution 2024-02-54

Considérant la demande de budget des Loisirs pour l'entretien de la glace extérieure pour l'hiver 2023-2024 au montant de 2 500 \$;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre aux Loisirs inc. la somme de 2 500 \$ étant la somme allouée au budget 2024.

9.2 Versement d'un don pour le réaménagement du terrain de balle
Résolution 2024-02-55

Considérant le projet mis sur pied par les Loisirs St-Liboire inc. pour le réaménagement du terrain de balle;

Considérant la demande de versement faite par les Loisirs St-Liboire inc. pour un don de 25 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'un don de 25 000 \$ aux Loisirs St-Liboire inc. pour le réaménagement du terrain de balle. Ce don sera versé en deux versements, le premier versement le 15 février 2024 et le second une fois que les travaux seront terminés.

10. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : C.C.R

Monsieur Jean-François Chagnon : Politique de la famille et RIAM

Monsieur Claude Vadnais : Aucun comité

Monsieur Yves Taillon : Comité des aînés et Bassins versants

Monsieur Serge Desjardins : C.C.R, Loisirs St-Liboire inc. et Premiers répondants

Madame Martine Bachand : Absente

Monsieur le Maire, Yves Winter : MRC, Jardiboire, Comité des aînés, C.C.R., Bassins versants, Fête d'hiver, Église (architectes NBL)

11. PÉRIODES DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

12. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 17 janvier au 6 février 2024 a été transmise à chaque membre du conseil.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2024-02-56

Il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20 h 06.

Yves Winter,
Maire

Nadine Lavallée,
Directrice générale et greffière-trésorière

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 5 mars 2024.



GENEVÈVE BÉLISLE
HYGIÉNISTE DENTAIRE

**SOINS DENTAIRES PRÉVENTIFS
AVEC AIRFLOW**

- ♥ Traitement tartre et taches
- ♥ Nettoyage dentaire
- ♥ Blanchiment sous prescription
- ♥ Entretien implants
- ♥ Suivi en parodontie

450.209.2915 @genevievebelisleHD
genevieve@soinsdentairespreventifs.ca
276 rue Chicoine, St-Liboire QC J0H 1R0
www.soinsdentairespreventifs.ca



**Pharmacie
Nicolas Borri**
Pharmacien propriétaire

**LIVRAISON
GRATUITE**

Lund. Mar. Vend.
9h30 à 18h
Mer. Jeu. 9h30 à 20h
Sam. 9h30 à 17h
Dim. Fermé

Membre affilié à



Nicolas Borri
54 Saint-Patrice,
Saint-Liboire J0H 1R0
T 450 793-4466
F 450 793-4861



Mathieu St-Onge

Tél.: 450 253-8690
514 456-8690
Fax: 450 253-0017

A&R ÉLECTRIQUES
Les entreprises électriques A&R Ltée

info@arelectrique.ca
www.arelectrique.ca



5655, rue Lamoureux
St-Hyacinthe, Qc J2R 1S3



www.coopauxpetitssoins.com
450 771-0605
info@coopauxpetitssoins.com



ainé(e)s



proches-aidant(e)s



être deux



jeunes familles...

Nouveau

Services d'aide à domicile

Tarifs réduits grâce au PEFSAD

(Programme d'Exonération Financière pour les Services d'Aide Domestique)



DONALD BERGERON

Services financiers Donald Bergeron Inc.
Conseiller en sécurité financière
Représentant en épargne collective
www.donaldbergeron.ca
SF : 1 866 798-2948

SFL Gestion de patrimoine
Partenaire de Desjardins

29, rue du Couvent, Saint-Simon, QC J0H 1Y0
T : 450 798-2948 | F : 450 798-2566
www.sfl.com



Gestion de patrimoine



Placements

Partenaire de Desjardins

La marque Desjardins est une marque de commerce propriété de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisée sous licence. SFL est un nom d'affaires de Desjardins Sécurité financière Investissements Inc., un cabinet de services financiers.

Rénovations J.G. Daudelin Inc.

C 450 278.7551
657, 7^e rang
C.P. 430
Saint-Dominique
Québec J0H 1L0

Jean-Guy Daudelin
R.N.B. 1944-2004-20

Détaillant autorisé
SERRUPRO

Centre de
Rénovation
A.L.

2740, Boul. Laurier Est
Saint-Hyacinthe (QC) J2R 1P8

T 450 778-2200
T 450 773-3408 | F 450 773-9753

RBO 2310-0340-16

AspirateurFR
RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • INDUSTRIEL
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE **DRAINVAC** **MVAC** *JohnnyVAC*

www.aspirateurfr.com
450 502-7349
info@aspirateurfr.com

RBO: 5729-5388-01

**constructions
DESLANDES**

1 844-793-4963
info@cdeslandes.ca
constructions-deslandes.ca
1780, rang St-Édouard, Saint-Liboire (Qc) J0H 1R0

RBO: 2864-2908-53

Nos professionnelles

FERME - RÉSIDENCE - COMMERCE - INDUSTRIE
TENSION PARASITE AGRICOLE

GÉRARD DION
& FILS
INC.



ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN

Pierre Dion
Saint-Liboire

1 800 808-4481
Cell.: 450 223-4481
Tél.: 450 793-4481

POMPAGE
St-Pie



- Service de vaccum
- Nettoyage pluvial et fosses septiques
- Curage par hydropression de tuyaux
- Inspection de conduits sous-terrain par télécamera
- Vente de drains et ponceaux 6 à 96 pouces
- Dépositaire Écoflo
- Vente Bionest
- Vente de fosse septique
- Drainage
- Service d'ingénieur

Ecoflo HYDRO-KINETIC® **BIONEST**
Installation septique écologique Incorporé à l'environnement™

450 772-5525 • 450 772-5500

1757, Haut Rivière Nord, Saint-



Soudure
Maskoutaine

Daniel Beauregard, propriétaire

Tél./Fax: 450-774-2483

845, Principale, Saint-Dominique Qc J0H 1L0

RE/MAX
RENAISSANCE

AGENCE IMMOBILIÈRE
906 Rue Des Capucins, Bureau 203
Saint-Hyacinthe, QC J2S 3S6

MARYSE MORIN



COURTIER IMMOBILIER
AGRÉÉ DA

C. 450 223-4684
B. 450 771-7707

maryse.morin@remax-quebec.com
remax-quebec.com



Plomberie - chauffage
POULIOT
Mécanique de procédé

COMMERCIAL AGRICOLE INDUSTRIEL

Entreprise située à Saint-Dominique !

admin@pouliotpm.com | pouliotpm.com

450-793-2020 | 450-278-8343

- INSPECTION ET LOCALISATION PAR CAMÉRA
- PLANCHER CHAUFFANT
- AÉROTHERME
- GAZ NATUREL ET PROPANE
- CHAUFFAGE VAPEUR, RADIANT
- MAINTENANCE INDUSTRIELLE

Proprio
Direct

AGENCE IMMOBILIÈRE

À vendre par
le proprio
...et son courtier!

Michèle
Sansoucy

Courtier immobilier
résidentiel



450 779-8465

msansoucy@propiodirect.com



*Les couleurs terres
et les différentes
essences de bois*

— AMÈNENT —

*un vent
de fraîcheur
printanier.*



**MEUBLES
BERNARD TANGUAY**

meublesbernardtanguay.com / 450-773-0785

